

Secrétaire : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, délégué de Coulommès élu à l'unanimité.

Mesdames Bernard, Bouchet et Delinotte déclarent accepter les postes respectifs de vice-présidents et secrétaire et sont immédiatement installés.

2) INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE :

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le syndicat se situe dans la strate de population 1000 à 3499 habitants, Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité brute mensuelle de la Présidente au taux de 12,20% de l'indice 1027, soit 474,51 €, ce à compter du 18 juin 2020.

3) INDEMNITÉ DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS :

VU les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat se situe dans la strate de population 1000 à 3499 habitants,

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité brute mensuelle des vice-présidents au taux de 4,65 % de l'indice 1027, soit 180,86 €, ce à compter du 18 juin 2020.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

La Présidente,
Marie MICHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS

